

Compte tenu de toute cette activité et du fait que le ministre fédéral de la Justice continue à suivre la question de près, il est peut-être recommandable d'attendre que les résultats des différentes études et rapports soient connus avant de prendre une initiative officielle à la suite de la recommandation faite dans la motion. On nous reproche toujours d'étudier exagérément tous les problèmes à mort, de faire trop d'études ou d'avoir un comité. Il est préférable de faire ces études et de prendre des initiatives intelligentes, en toute connaissance de cause, que d'agir au petit bonheur sans savoir combien cela coûtera et sans connaître les difficultés, faute d'avoir bien étudié le problème.

En raison des doutes que laisse planer le libellé de la motion, et j'ai parlé uniquement de l'aspect criminel cet après-midi, je crois que la meilleure solution consisterait à demander des précisions au motionnaire, pour savoir en quoi consiste au juste le plan qu'il a en tête et examiner la situation à la lumière des autres études qu'effectuent l'Association du barreau et les gouvernements provinciaux, dont relèvent surtout les questions d'ordre criminel. Il est trop tôt à mon sens pour que le gouvernement fédéral prenne une initiative générale dans un domaine où ce sont les provinces qui en subiraient surtout les conséquences.

Je ne tiens pas à empiéter davantage sur le temps de la Chambre. Je connais d'autres collègues que cette question intéresse. D'après eux, on pourrait offrir une certaine forme d'aide à différents Canadiens. A mon avis, à ce stade, la meilleure solution consiste peut-être pour l'exécutif à faire preuve d'une certaine sagesse. Je voudrais que ce soit le cas plus souvent qu'à l'heure actuelle. Certaines difficultés méritent vraiment toute notre attention. Dans un domaine qui relève de la compétence du gouvernement fédéral et des provinces, le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces devraient collaborer et essayer de trouver un moyen de débloquent des crédits dans les cas classiques d'erreurs judiciaires ou dans le cas où la Couronne a fait faire des frais à une personne. Comme l'a dit le député de Calgary-Ouest, cela peut très bien avoir des conséquences pour ces personnes pour le restant de leurs jours. Je remercie encore une fois le député d'avoir mis le sujet sur le tapis. J'aimerais beaucoup . . .

M. Gilchrist: Laissez le comité prendre la décision.

M. Cullen: Le député dit qu'il faut laisser le comité prendre la décision. Aucun comité ne peut prendre cette décision parce que c'est vraiment trop vague. La prochaine fois que le député proposera la motion, il devrait s'attacher à un point. Voyons un peu, faisons un projet-pilote et voyons si nous arrivons à le faire marcher.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je voudrais souscrire à la motion n° 58 que nous a présenté notre collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Je

Frais juridiques

suis parfaitement d'accord avec l'objet de la motion. Mon intervention sera très courte, car il importe que la question soit renvoyée au comité. Il m'a déjà été donné de m'intéresser de près à une affaire qui devrait inquiéter la Chambre au premier chef. La question a directement trait à l'objet visé par le député. Il se trouve dans ma circonscription une jeune femme mariée qui a deux enfants à sa charge. Son époux est décédé et elle n'a pas eu droit aux prestations versées au conjoint survivant en vertu du régime de pensions du Canada. C'est plutôt l'épouse de droit commun qui en a bénéficié. Après plus d'un an d'échange de communications écrites dans un sens comme dans l'autre, elle a enfin décidé de m'appeler à son secours et je l'ai alors représentée devant le conseil d'arbitrage qui s'était réuni pour voir s'il n'y avait pas lieu de lui accorder cette pension en raison de sa situation de femme mariée. Outre ma personne, se trouvaient à l'audience un représentant du gouvernement du Canada et un juge indépendant. Le conseil a décidé à l'unanimité que cette dame devait bénéficier des prestations en question.

• (1630)

Les services du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) en ont appelé de cette décision, ce qui a obligé la jeune femme à recourir à des avocats. Un peu moins d'un an plus tard, après de fastidieuses discussions avec les juristes et de longues démarches auprès de diverses personnes dont elle sollicitait l'appui, la jeune femme a réussi enfin à faire entendre sa cause qu'elle a d'ailleurs remportée grâce à la décision équitable du juge. On lui a remboursé rétroactivement l'intégralité de la somme due. Toutefois, les honoraires d'avocats se sont élevés à \$1,600 et cette jeune femme n'y est pour rien. Ces dépenses lui ont été imposées en raison de l'appel qu'a interjeté le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je tiens à faire consigner un passage d'une lettre que j'ai fait parvenir à madame le ministre le 3 février 1984. Je ne nommerai pas la jeune dame, car ce serait lui causer du tort.

Je vous écris au sujet . . .

D'une mandante.

. . . de Revelstoke, en Colombie-Britannique.

Sa cause . . .

. . . a été portée devant un conseil de révision dont les membres ont tranché à l'unanimité en sa faveur, et ont décidé qu'elle devrait recevoir les prestations versées au conjoint survivant en vertu du régime de pensions du Canada de . . .

Son conjoint décédé.

Votre ministère en a appelé de la décision du Bureau fédéral d'appel qui s'était également prononcé en . . .

Sa . . .

. . . faveur, et je sais pertinemment qu'elle a été payée rétroactivement. Comme votre ministère a interjeté appel auprès du Conseil de révision des pensions . . .